

LÉGALISATION – Constitution des dossiers

2 jeux (paquets) séparés doivent être présentés pour chaque dossier légalisation

Avant d'être soumis à notre service légalisation :

- les actes de l'état civil ainsi que les documents émis par le Pouvoir judiciaire, délivrés à Kinshasa, doivent être légalisés auprès de l'un des quatre offices notariaux compétents pour Kinshasa ;
- les actes de l'état civil délivrés en province doivent être légalisés auprès du ministère des Affaires étrangères ;
- les documents émis par le Pouvoir judiciaire, délivrés en province, doivent être légalisés auprès du ministère de la Justice.

Jeu n° 1 : ORIGINAUX

1. Le mémo complété et signé par le requérant ;
2. Une photocopie des documents d'identité du requérant ;
3. Le mémo + la procuration signés par le requérant et légalisés par la commune (si
4. le mandant ne suit pas lui-même son dossier) ;
5. Suivant le cas :

Acte de naissance

- Jugement supplétif de naissance + signification du jugement (le cas échéant)
 - Certificat de non-appel
 - Ordonnance rectificative + signification de l'ordonnance (le cas échéant)
 - Certificat de naissance de l'hôpital
- OU

- Acte de notoriété supplétif à un acte de naissance
- Ordonnance d'homologation
- Certificat/attestation de naissance de l'hôpital

Acte de mariage

- Ordonnance + signification de l'ordonnance (le cas échéant)
- Jugement + signification du jugement (le cas échéant)
- Procurator, dans le cadre d'un mariage par représentation
- Cartes d'identité des intéressés

Acte de décès

- Jugement supplétif de décès + signification du jugement (le cas échéant)
- Certificat de non-appel
- Certificat de décès
- Permis d'inhumer

Acte de divorce

- Jugement de divorce
- Signification du jugement
- Certificat de non-appel
- Acte de divorce

Procédure d'adoption

- Acte de naissance de l'adopté
- Acte de décès du ou des parents de l'adopté, le cas échéant
- Jugement de tutelle si l'adopté est orphelin
- Acte de consentements à l'adoption requis par la loi si ces consentements ne sont pas donnés personnellement au tribunal
- Jugement d'adoption
- Certificat de non-appel
- Acte d'adoption
- Preuve de la transcription du jugement d'adoption en marge de l'acte de naissance de l'adopté
- Attestation de résidence de l'adopté
- Attestation de nationalité de l'adopté
- Attestation de résidence de l'adoptant
- Attestation de nationalité de l'adoptant
- Extrait du casier judiciaire de l'adoptant
- Reconnaissance de paternité
- Acte de naissance de l'enfant
- Acte de reconnaissance
- Acte de consentement de la mère à la reconnaissance si celui-ci n'est pas donné personnellement lors de la passation de l'acte
- Acte de consentement de l'enfant reconnu, s'il a plus de 12 ans et si ce consentement n'a pas été donné personnellement lors de la passation de l'acte

Pour les autres documents à légaliser, prière de vous renseigner au guichet légalisation de l'Ambassade.

Au cas par cas, il se peut que l'Ambassade demande des documents complémentaires.

Jeu n° 2 : PHOTOCOPIES

Les photocopies des documents originaux du Jeu n°1 dans le même ordre.